



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 13 octobre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
 - Signature du livre d'or : madame Rachel Sigouin.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
Aucune demande.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2015.
- 10.07** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2015.

12 – Orientation

- 12.01** Accepter l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services-espace Entreprises / Approuver l'entente à intervenir concernant ce service pour une durée de cinq ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à PACCAR DU CANADA LTÉE (KENWORTH MONTREAL) pour la fourniture d'un châssis-cabine, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14708 et autoriser à cette fin une dépense maximale de 105 995,45 \$, toutes taxes comprises - 1 soumissionnaire.

- 20.02** Approuver les protocoles d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-municipalités pour l'aménagement de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans le parc Ahuntsic et le parc des Hirondelles (dossier en référence 1131948009).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2015
- 30.02** Octroyer des contributions financières totalisant 1 200 \$ à différents organismes pour les soutenir dans la poursuite de leurs activités respectives.
- 30.03** Octroyer une contribution financière de 1 500 \$ à ACADÉ-KICKS pour les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 48 070 \$, provenant de l'organisme AVENIR D'ENFANTS dans le cadre du Festival « Je lis, tu lis » ainsi que de la BANQUE ROYALE DU CANADA dans le cadre du projet « Vive l'activité physique ».

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.
- 40.02** Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une voie d'accès à moins de 7,5 mètres d'une voie d'accès existante pour un immeuble situé au 9815, rue De Martigny - Lot 1743297 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001043755.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant le numéro 555, boulevard Gouin Ouest - Lot 1486855 du cadastre du Québec - Immeuble significatif et parcours riverain - Zone 0201.
- 40.04** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 1741889 du cadastre du Québec (à l'emplacement du bâtiment démolé - 2118 à 2124, boulevard Gouin Est) - Site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Demande de permis 3001018189.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser l'agrandissement du Collège Mont-Saint-Louis situé au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, pour y intégrer un nouveau gymnase double - Site patrimonial du Sault-au-Récollet, secteur significatif DD - Lot 2494487 du cadastre du Québec - Zone 0395.

- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble portant les numéros 101 à 111, rue de Louvain Ouest à des fins de bureaux - Lot 1487994 du cadastre du Québec - Zone 0383.
- 40.07** Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), d'un Règlement sur l'occupation à des fins de garderie d'une partie de l'immeuble situé au 6120, rue Émile-Nelligan - Lot 2375768 du cadastre du Québec.
- 40.08** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.09** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- 40.10** A- Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), notamment à des fins de concordance au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest.
- B- Adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), notamment à des fins de concordance au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest.
- 40.11** A- Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest.
- B- Adopter d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 août 2015.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1154039009

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du
développement du territoire , Division urbanisme_permis et
inspection

**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le
secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA15
090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des
séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015.

Il est recommandé

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les résolutions CA15
090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil
d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015 ainsi
qu'une copie des documents modifiés.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2015-10-05 13:43

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

Décisions antérieures :

Résolution CA15 090196 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 10 août 2015 concernant le premier projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

Résolution CA15 090229 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 14 septembre 2015 concernant le second projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.;

Description :

Une erreur s'est glissée lors de la confection du sommaire décisionnel quant au numéro de lot. Le numéro de lot devrait se lire 3693469 au lieu de 2693469.

De plus, le 2e paragraphe des résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015 aurait dû se lire comme suit :

« d'accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, à la condition suivante : ...»

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé le 28 septembre 2015 un procès-verbal de correction modifiant les résolutions et les procès-verbaux concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Pierre ALARIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Tél : -

Télécop. : -



Dossier # : 1151940002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services-espace Entreprises / Approuver l'entente à intervenir concernant ce service pour une durée de cinq ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

Il est recommandé:

D'accepter l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services -espace Entreprises dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement;

D'approuver l'entente à intervenir concernant ce service pour une durée de cinq ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans, laquelle est jointe au dossier de la présente recommandation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-08-26 12:00

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151940002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services-espace Entreprises / Approuver l'entente à intervenir concernant ce service pour une durée de cinq ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, des représentants du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ont invité les arrondissements à adhérer à un guichet multiservices en ligne, accessible sur le site Internet du gouvernement du Québec. L'objectif de ce guichet multiservices est de regrouper, sur un même portail, l'accès et l'identification des permis, certificats et licences requis des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que des municipalités, pour démarrer ou exploiter une entreprise.

Ce guichet est alimenté par le service interactif Internet PerLE, développé par Industrie Canada, lequel a été mis en ligne en 2005 et auquel plus de 660 municipalités canadiennes ont adhéré, notamment Ottawa et Toronto. Au Québec, ce service a été mis en ligne en 2013, et la Ville de Rivière-du-Loup a été la première municipalité québécoise à y adhérer. Par la suite, une dizaine de villes ont emboîté le pas, notamment Laval, Québec, Matane et Sorel-Tracy.

Ce portail gouvernemental accueille plus de 8 millions de visiteurs par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les entreprises qui veulent bénéficier de ce guichet multiservices se rendent sur le portail *Service Québec Entreprises* du site Internet du gouvernement du Québec et répondent à quelques questions concernant leurs besoins. Une fois cette étape complétée, une page de résultats s'affiche et présente la liste des permis, certificats et licences que l'entreprise doit obtenir pour mener à terme ses projets, les coordonnées des personnes ressources, ainsi que les liens vers des informations spécifiques à ces permis, certificats et licences (formulaire de demande, coût associé à la demande et réglementation pertinente).

Pour pouvoir adhérer à ce service, l'arrondissement doit signer une entente avec le MTESS, laquelle permettra de bien circonscrire les rôles de chacun. L'entente est jointe au présent dossier.

L'arrondissement devra notamment :

- Compléter un gabarit dans lequel il fournira une description des permis et certificats qui pourraient être exigés d'un entrepreneur;
- Mettre à jour les renseignements qui le concernent;
- Prévoir un hyperlien sur le site Internet de l'arrondissement, lequel dirigera les utilisateurs vers le portail.

Le service PerLE est disponible à l'adresse suivante : www.entreprises.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Permis et licence (PerLE)* du menu *Accès rapide*.

JUSTIFICATION

L'adhésion à ce service contribue à simplifier et à accélérer les démarches des entreprises déjà implantées dans l'arrondissement ou qui voudraient s'y établir, ainsi qu'à améliorer la prestation de services de l'arrondissement envers cette clientèle.

Ce guichet multiservices en ligne regroupe toute l'information disponible sur un même portail, permettant ainsi aux entreprises de connaître en tout temps les démarches à entreprendre auprès des instances publiques afin de mener à bien leur projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à ce service en ligne et son utilisation sont sans frais. Cependant, les coûts liés à sa promotion auprès des entreprises situées sur son territoire sont de la responsabilité de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Promotion de ce service auprès des gens d'affaires et des médias locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahunsi-Cartierville , Direction du développement du territoire (Richard BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-11

Lisa SIMINARO
Directrice_performance_greffe et services
administratifs



Dossier # : 1156820015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Kenworth division de Paccar du Canada » pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 267, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14708 (1 soumissionnaire). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 105 995,45 \$ (toutes taxes comprises)

Il est recommandé :

D'accorder à «**Kenworth division de Paccar du Canada**», plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 267, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14708;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 105 995.45 \$ (toutes taxes comprises);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-08 11:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156820015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Kenworth division de Paccar du Canada » pour la fourniture d'un châssis-cabine de classe 267, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14708 (1 soumissionnaire). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 105 995,45 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'optimiser l'activité aqueduc, la Division de la voirie a décidé de faire l'acquisition cette année d'un châssis de camion qui sera aménagé en 2016. Ce camion servira principalement à l'entretien des bornes-fontaines et pourra être utilisé à d'autres fins dans l'activité aqueduc lorsqu'il y aura des véhicules en entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Marque : Kenworth

Modèle : K-270

Année : 2016

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON); Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2015-10-06



Dossier # : 1156839002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Objet :	Approuver 2 protocoles d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, concernant 2 projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique, l'un dans le parc Ahuntsic et l'autre dans le parc des Hirondelles (dossier # 1131948009).

D'approuver 2 protocoles d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, concernant 2 projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique, l'un dans le parc Ahuntsic (protocole # 556801) et l'autre dans le parc des Hirondelles (protocole # 556845);
D'autoriser le maire d'arrondissement ou le maire suppléant d'arrondissement à signer lesdits protocoles d'entente.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-05 10:08

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156839002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
Objet :	Approuver 2 protocoles d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la ville de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, concernant 2 projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique, l'un dans le parc Ahuntsic et l'autre dans le parc des Hirondelles (dossier # 1131948009).

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, 4 projets de circuits extérieurs pour l'entraînement physique dans 4 parcs ont été déposés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés (MADA). Sur les 4 projets, deux sont acceptés, soit aux parcs des Hirondelles et Ahuntsic, et 2 autres projets sont en attente d'approbation au MAMOT suite à des changements de lieux. Les parcs sélectionnés sont de Beauséjour et Henri-Julien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090005 (11 février 2013) : Autoriser l'inscription au Programme d'infrastructures Québec-municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de quatre projets de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville visant l'achat de circuits extérieurs pour l'entraînement physique ainsi que leur installation dans un parc ciblé par district et engager l'arrondissement à financer la part des coûts admissibles non couverts par le programme représentant un montant totalisant 299 500 \$ ou 74 875 \$ par projet.

DESCRIPTION

Les 2 protocoles d'entente prévoient l'octroi d'une aide financière du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités du MAMOT - sous-volet 2,5, pour l'aménagement de 2 circuits extérieurs destinés aux aînés dans les parcs Ahuntsic et des Hirondelles. Deux autres protocoles d'entente suivront pour les parcs de Beauséjour et Henri-Julien.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût maximal admissible (CMA) de l'annexe B du protocole : 180 000 \$ par projet.
Aide financière du Ministère (50 % du CMA) de l'annexe B du protocole : 90 000 \$ par projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

parc des Hirondelles : 01-04-2015 fin des travaux : 31-12-2015
parc Ahuntsic : début des travaux : 01-04-2016 fin des travaux : 30-10-2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1153757009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2015

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-09-04 15:01

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2015

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2015.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec réserve :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable avec réserve :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Lisa SIMINARO)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2015-09-04



Dossier # : 1151040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 1 200 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$	L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
200 \$	ASSOCIATION MJULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-09-22 18:01

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151040008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire et octroient les sommes suivantes en provenance de leurs budgets discrétionnaires.

Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic

200 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC - afin de la soutenir dans l'organisation de leur fête de Noël

200 \$ - CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS - afin de la soutenir dans l'organisation de leur fête de Noël

200 \$ - ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER-TOLHURST - afin de la soutenir dans l'organisation de leur fête de Noël

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
--------	---	--

200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST	2402-0010000-300114-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Helen BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2015-09-22



Dossier # : 1151522029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme suivant : ACADÉ-KICKS : 1 500 \$.

D'accorder la contribution financière suivante :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
ACADÉ-KICKS	Les élus souhaitent accorder à l'organisme ACADÉ-KICKS une contribution financière de 1 500 \$ pour permettre que des enfants puissent bénéficier du programme <i>gratuité</i> sur une période d'un an.	1 500 \$

et, d'imputer le montant de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-01 13:51

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à l'organisme suivant : ACADÉ-KICKS : 1 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culture ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :

1. ACADÉ-KICKS : 1 500 \$

Acadé-Kicks est un organisme à but non lucratif oeuvrant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis 2010. Cet organisme dessert une clientèle d'enfants âgés entre 4 et 18 ans, provenant d'un secteur démuné de l'arrondissement (Terrasse Fleury, HLM Meunier-Tolhurst, St-Benoit) et plusieurs d'entre eux sont référés à l'organisme par des intervenants sociaux. C'est donc dans le but d'aider ces enfants qu'ACADÉ-KICKS a créé le programme *gratuité* qui permet à ces jeunes d'avoir accès à des activités sportives organisées et de pratiquer des arts martiaux spécialement conçus pour développer leurs confiance, persévérance et courage. Fort conscients des problèmes vécus par ces enfants, les élus souhaitent accorder à l'organisme ACADÉ-KICKS une contribution financière de 1 500 \$ pour permettre que des enfants puissent bénéficier du programme *gratuité* sur une période d'un an.

JUSTIFICATION

La contribution financière présentée dans ce dossier est de 1 500 \$.
Imputation budgétaire : 2402-0010000-300110-01101-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

Le : 2015-09-25



Dossier # : 1151082007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 48 070.00 \$, provenant de l'organisme Avenir d'enfants dans le cadre du Festival "Je lis, tu lis" ainsi que de la Banque Royale du Canada dans le cadre du projet Vive l'activité physique - Budget de fonctionnement

De demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 48 070 \$, provenant des organismes 48 070 dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" et de la banque RBC dans le cadre du projet Vive l'activité physique, pour les années 2015 et 2016, réparties comme suit:

Année 2015 Année 2016
40 485 \$ 7 585 \$

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-09-30 11:09

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 48 070.00 \$, provenant de l'organisme Avenir d'enfants dans le cadre du Festival "Je lis, tu lis" ainsi que de la Banque Royale du Canada dans le cadre du projet Vive l'activité physique - Budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a reçu une confirmation de la Concertation Ahuntsic en petite enfance (CAPE), fiduciaire de la subvention d'Avenir d'enfants pour le plan d'action 2015, qu'il recevra une somme de 7 900 \$ pour la réalisation de l'action "Festival je lis, tu lis" dans le district Ahuntsic pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2015.

L'arrondissement a reçu également une confirmation de la Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC), autre fiduciaire de la subvention d'Avenir d'enfants, qu'une somme de 15 170 \$ lui sera versé pour la réalisation de l'action "Festival Je lis, Tu lis" dans le district Bordeaux-Cartierville pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

De plus, l'arrondissement a reçu une confirmation qu'une subvention de la Banque Royale du Canada (RBC) au montant de 25 000 \$ lui sera versé à la mi-septembre dans le cadre du projet Vive l'activité physique 2015.

Donc, afin de pouvoir utiliser ces montants, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 48 070 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 48 070 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin d'utiliser les montants subventionnés dans le but de poursuivre le projet "Festival je lis, tu lis" édition 21015-2016 et d'instaurer de saines habitudes de vie dans le cadre du projet Vive l'activité physique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

Le : 2015-09-25



Dossier # : 1151522028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

1. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT SUR LE BRUIT* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
2. D'édicter, en vertu du *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-09-25 15:09

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151522028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour

permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-25

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1154039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une voie d'accès à moins de 7,5 m d'une voie d'accès existante pour un immeuble situé au 9815, rue De Martigny, sur le lot 1 743 297 - demande de permis no. 3001043755

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de ne pas approuver l'aménagement de la voie d'accès à moins de 7,5 m d'une voie d'accès existante ;
ATTENDU que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme s'appuie sur l'impact de ce projet sur l'offre de stationnement sur rue et sur l'arbre de rue à proximité ;

Il est recommandé :

De ne pas approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, l'aménagement d'une voie d'accès à moins de 7,5 m d'une voie d'accès existante pour l'immeuble situé au 9815, rue De Martigny, sur le lot 1 743 297 du cadastre du Québec.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-11 08:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'aménagement d'une voie d'accès à moins de 7,5 m d'une voie d'accès existante pour un immeuble situé au 9815, rue De Martigny, sur le lot 1 743 297 - demande de permis no. 3001043755

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 9815, rue De Martigny est une résidence bifamiliale de deux (2) étages. Cet immeuble possède actuellement une unité de stationnement intérieur (garage) accessible par une entrée en plongée. La demande de permis numéro 3001043755 vise à aménager une seconde case de stationnement en cour latérale gauche car le requérant considère que l'accès en plongée au garage est problématique durant l'hiver. La nouvelle voie d'accès serait située à 3 m de la voie d'accès actuelle et à 7 m de celle de la propriété voisine au nord. En vertu de l'article 579.2° du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès mais il est possible d'autoriser une voie d'accès non conforme en selon la procédure de PIIA, (Titre VIII) en vertu de l'article 585 du même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La nouvelle unité de stationnement serait située en cour latérale et aurait une largeur de 2,5 m et la case de stationnement aurait 3,65 m de largeur par 5,5 m de longueur. La voie d'accès à cette unité de stationnement aurait une largeur de 2,5 m et serait située à 3 m de la voie d'accès actuelle et à 7 m de celle de la propriété voisine au nord.

Impact du projet sur le stationnement sur rue

Il est actuellement possible de stationner deux (2) véhicules sur rue entre la voie d'accès du requérant et celle de son voisin puisque la distance entre ces deux (2) voies d'accès est de 12 m. Avec ce projet, un seul véhicule pourrait se stationner entre les deux (2) voies d'accès. À noter que les activités ayant court dans le parc voisin (parc Gabriel-Lalemant) gèrent parfois de l'achalandage véhiculaires dans le voisinage, principalement lorsque des activités de groupe sont pratiquées dans le parc (parties de soccer). Conséquemment, il est souvent difficile, pour les résidants du secteur, de se trouver une place de stationnement sur rue. Ces problèmes ne les ont toutefois pas incité à demander des mesures

préférentielles (vignettes) jusqu'à maintenant.

À noter qu'en octobre 2010, le conseil d'arrondissement avait refusé une demande similaire pour le bâtiment voisin au nord, en suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (dossier 1101333064, résolution CA10 090282). Ce refus s'appuyait principalement sur les problèmes de stationnement sur rue observés dans le secteur.

Impacts du projet sur l'aménagement du site

Le projet entraînerait le déplacement de trois (3) cèdres et l'abattage d'un arbre multi-tronc d'un diamètre de 20 cm. Une haie longeant le trottoir serait également enlevée ou relocalisée.

Impact du projet sur l'arbre de rue qui se trouve à proximité

Selon l'agent technique en horticulture de la division des parcs et installations, l'arbre de rue qui se trouve à environ 0,75 m de la voie d'accès prévue est un érable rouge d'un diamètre de 45 cm, d'une vigueur moyenne à faible et qui possède une excellente structure. Selon son évaluation, les travaux projetés amputeraient l'arbre d'environ 50% de ses racines puisque l'excavation nécessaire pour la voie d'accès au stationnement devrait se faire sur une profondeur de 30 à 50 cm. Il s'ensuivrait un dépérissement de l'arbre et sa survie à long terme (3 à 7 ans) ne serait pas assurée. Selon lui, "il est assez rare de voir un érable rouge en ville qui soit dans un si bel état à Montréal étant donné que cette espèce requière un sol légèrement acide alors que les sols à Montréal sont plutôt basiques".

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé le refus du projet présenté, compte tenu des problèmes de stationnement sur rue de ce secteur et de l'impact appréhendé du projet sur l'arbre de rue qui se trouve à proximité.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis défavorable quant à la présente demande et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'immeuble dispose actuellement d'une unité de stationnement conforme à la réglementation ;
- l'aménagement soumis, malgré l'intention du requérant d'apposer un pavage perméable, minéraliserait tout de même une partie des cours avant et latérale de la propriété visée, contribuant à l'augmentation des îlots de chaleur dans l'arrondissement.
- la nouvelle voie d'accès pourrait entraîner le dépérissement d'un érable rouge qui constitue une essence rare à Montréal ;
- le projet entraînerait la perte d'une unité de stationnement sur rue dans un secteur où les besoins semblent élevés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1154039008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 555, boul. Gouin Ouest – lot 1 486 855 du cadastre du Québec – Immeuble significatif et parcours riverain, zone 0201

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (construction hors-toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 389 (nombre minimum d'arbres à planter), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement), 597,1 (ombre portée minimale de la surface minéralisé d'une aire de stationnement de 200 m² et plus) et 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 486 855 du Cadastre du Québec, localisé au 555, boul. Gouin Ouest, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans no. P14-129 préparés Birtz Bastien Beaudoin Lafortest architectes, datés du 20 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 8 juin 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-07-17 14:32

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 555, boul. Gouin Ouest – lot 1 486 855 du cadastre du Québec – Immeuble significatif et parcours riverain, zone 0201

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est un organisme public qui gère un centre d'hébergement et de soins de longue durée au 555, boul. Gouin Ouest. Il souhaite agrandir une aile du bâtiment sur deux (2) étages et une hauteur de 11,9 m pour ajouter des espaces destinés aux soins palliatifs. Or, la réglementation d'urbanisme autorise uniquement des bâtiments de deux (2) étages, avec une hauteur maximale en mètres de 9 m pour ce secteur. De plus, quelques unités de stationnement, qui se trouvent actuellement en cour latérale, se retrouveraient en cour avant à la suite de l'agrandissement projeté. Finalement, le projet déroge aux dispositions relatives aux plantations minimales et aux ombres portées dans une aire de stationnement. Ces non-conformités peuvent toutefois être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est riverain à la rivière des Prairies et il est situé en bordure du parcours riverain. Le bâtiment concerné a été construit en 1932 et a été agrandi en 1993. Il comporte plusieurs pavillons d'une hauteur de deux (2) à quatre (4) étages et occupe une superficie au sol d'environ 9000 m², sur un terrain de 33 246 m², pour un taux d'occupation du sol d'environ 27%. Le centre d'hébergement comprend une unité dédiée aux soins palliatifs au 2^e étage d'un de ces pavillons (aile L) situé à l'arrière du bâtiment. Cette unité accueille environ 160 patients par année et offre également des services de soutien à domicile. Cet établissement a été retenu dans la liste des priorités de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal pour le développement de lits supplémentaires de soins palliatifs.

Le projet vise à répondre à ce besoin et il consiste en un agrandissement de l'aile L pour ajouter 8 chambres pour les soins palliatifs ainsi que des bureaux de chercheurs et une salle

polyvalente. L'agrandissement aurait une superficie de plancher de 689 m² sur deux (2) niveaux. Cet agrandissement serait réalisé à même l'aire de stationnement actuel et entraînerait l'élimination de 7 unités de stationnement sur les 327 unités que compte actuellement l'immeuble. L'agrandissement serait recouvert principalement de maçonnerie (brique d'argile et pierre de béton avec environ 10% de mur tympan et 18% d'ouverture). La nouvelle brique serait appareillée à la brique du pavillon d'origine et la pierre de béton s'agencerait au parement de bloc du pavillon adjacent. Le projet prévoit également la plantation de 20 arbres qui s'ajouteraient aux 74 arbres existants sur le site. Ces arbres seraient plantés dans l'espace vert créé en bordure de l'agrandissement (5 arbres), dans des îlots de plantation dans l'aire de stationnement (10 arbres) et en bordure de la rivière (5 arbres).

Ce projet comporterait plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme :

1. La hauteur de l'agrandissement (11,9 m) est supérieure au maximum autorisé (9 m et 2 étages);
2. le nombre d'arbres prévus sur le terrain après agrandissement (94) serait inférieur au minimum exigé pour ce terrain (161);
3. l'agrandissement aurait pour effet de créer 10 unités de stationnement en cour avant.
4. de plus, l'aire de stationnement actuel ne bénéficie pas de droits acquis et est en conséquence assujettie aux normes relatives aux ombres portées et aux dégagements minimaux.

Comme cette propriété est désignée comme immeuble significatif, ce projet d'agrandissement est assujetti aux critères suivants (art. 119) :

1. la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site et la protection de chacune de leurs parties ou de leurs caractéristiques architecturales;
2. le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain;
3. le respect du mode d'implantation existant.

Par ailleurs, comme cette propriété est située en bordure de la rivière des Prairies et du parcours riverain (boul. Gouin Ouest), les critères suivants sont applicables pour l'agrandissement d'un bâtiment existant (art. 119.1 et 119.2) :

1. l'implantation et la volumétrie du projet d'agrandissement doivent être choisies en cherchant à maintenir, à partir du parcours riverain, des vues existantes ou à en créer en tenant compte de la végétation et des niveaux de terrain existants et projetés;
2. la qualité des points de vues sur l'eau ou sur les éléments du paysage visibles au-delà du plan d'eau doit également être prise en considération de manière à privilégier leur mise en valeur.
3. l'agrandissement doit être conçu en respectant l'expression architecturale du bâtiment devant être agrandi. Il doit exprimer qu'il en fait partie et contribuer à le mettre en valeur;
4. la qualité des matériaux et des détails architecturaux utilisés pour l'agrandissement doivent être d'une qualité équivalente ou supérieure à celle des parties non agrandies et y être compatible;
5. l'agrandissement doit être conçu en prenant en considération le traitement caractéristique des agrandissements sur des bâtiments similaires situés dans le voisinage aux niveaux de la volumétrie, de la disposition par rapport au volume principal, des parements, des couronnements, des ouvertures et des saillies;
6. l'agrandissement doit également prendre en considération ses effets sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère d'ensemble du secteur dans lequel l'agrandissement se trouve.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 mars 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable à une première version projet sous réserve des recommandations suivantes à être intégrées au projet définitif :

1. l'orientation géographique du pavillon projeté devait être réévaluée et motivée;
2. l'espace au rez-de-chaussée du pavillon projeté devait être fermé;
3. les arbres projetés devaient être relocalisés dans un îlot de plantation à même le stationnement afin de réduire l'îlot de chaleur.

Suite à cet avis, les requérants ont fourni un argumentaire pour motiver l'orientation géographique du bâtiment. Ces arguments sont les suivants :

1. l'implantation permet de construire l'agrandissement sans nuire au fonctionnement du bâtiment occupé ;
2. cette implantation permet de conserver les fenêtres existantes du pavillon Florence et Charles-Albert Poissant ;
3. l'agrandissement serait à plus de 31,8 m de la ligne de lot ;
4. l'implantation permet de préserver les vues sur la rivière depuis le boulevard Gouin ;
5. l'implantation ne nécessite pas de travaux au-dessus du tunnel existant.

Par ailleurs, les plans de construction ont été revus de façon à ce que l'espace au rez-de-chaussée projeté soit entièrement fermé. Il est prévu que la pierre de béton qui recouvrirait une partie des étages du nouveau bâtiment serait également utilisée pour le mur du rez-de-chaussée, dont l'intérieur ne serait pas aménagé.

En ce qui concerne le stationnement, des modifications ont été apportées de manière à créer un espace vert en bordure de l'aile projetée et de créer cinq (5) îlots de plantation dans le stationnement derrière le centre d'hébergement. Dans l'espace vert en bordure de l'aile, on y planterait quatre (4) lilas japonais et un (1) pommelier décoratif tandis que des féviers seraient plantés dans les îlots de plantation du stationnement. Par ailleurs, une partie de l'espace vert qui borde la piste cyclable serait convertie en stationnement. Globalement, le projet entraînerait l'ajout net de 305 m² d'espaces verts et la plantation de 20 nouveaux arbres.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet d'agrandissement pour les motifs suivants :

- L'implantation et la volumétrie proposées s'inscrivent en continuité avec l'aile L existante;
- Cette implantation ne devrait pas compromettre les vues de la rivière à partir du boulevard Gouin;
- le projet n'entraînerait aucune perte d'espaces végétalisés et aucun abattage d'arbre sur le terrain. Au contraire, les espaces végétalisés et le nombre d'arbres sont augmentés ;
- Le projet apporte des améliorations à l'aménagement de l'aire de stationnement, en ajoutant des îlots de verdure avec plantation d'arbres à quelques endroits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-17

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1154197010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une désision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction sur le lot #1 741 889 du cadastre du Québec (à l'emplacement du 2118-24 Gouin Est qui a été démoli) Site du patrimoine de l'Ancien-Village -du Sault-au-Récollet – Demande 3001018189

Approuver, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visant la nouvelle construction sur le lot #1 741 889 du cadastre du Québec (à l'emplacement du 2118-24 Gouin Est qui a été démoli) Site du patrimoine de l'ancien village du Sault-au-Récollet – Demande 3001018189; tels que présentés sur les plans révisés, préparés par Colin Fraser architecte, numérotés, A0 à A5 et A7, annexes 1 à 3, datés du 22 septembre 2015, et attendu que le comité consultatif d'urbanisme, à la présentation du 9 septembre dernier, a recommandé d'approuver les portes et fenêtres en fibre de verre en façade avant et sur les autres élévations.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-30 16:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1154197010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction sur le lot #1 741 889 du cadastre du Québec (à l'emplacement du 2118-24 Gouin Est qui a été démoli) Site du patrimoine de l'Ancien-Village-du Sault-au-Récollet – Demande 3001018189

CONTENU**CONTEXTE**

Cette demande de construction fait suite à la demande de démolition du bâtiment à l'adresse 2118-24 Gouin Est, D2015-001 présentée en février 2015. Puisque ce projet est situé dans le site du patrimoine de l'ancien-village-du-Sault-au-Récollet, les avis du comité consultatif d'urbanisme et du conseil du patrimoine de Montréal. de plus, sa localisation dans l'aire de protection de la maison du Pressoir requiert une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications.

Puisque les avis des 2 comités divergent quant au matériau des portes et fenêtres en façade avant, alors l'autorisation du Conseil d'arrondissement est requise. Le CCU recommande des portes et fenêtres en fibre de verre partout et le conseil du patrimoine de Montréal recommande des portes et fenêtres en bois peint.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autorisation de démolir délivrée le 25 mai 2015, résolution CM15 0668, dossier 1154197003.

DESCRIPTION

Le projet consiste à reconstruire à l'identique le bâtiment qui a été démoli en juin 2015 en reprenant les caractéristiques du style boomtown, mais pour abriter 2 logements de type maison en rangée sans division du lot :

- le projet proposé présente un bâtiment implanté en mode isolé, de 39'-5" de large par 60' de profondeur à toit plat;
- l'alignement de construction est tel que le bâtiment avant sa démolition mais déplacé de 5' vers la droite pour permettre un revêtement de bois et des fenêtres sur le côté;
- il comprend 2 étages et 2 logements de type maisons en rangée;
- le bâtiment est recouvert de clin de bois horizontal de couleur jaune clair (vieilli en fût de Para) sur les 4 côtés avec moulures et éléments décoratifs en bois de couleur vert

foncé (pignons verts de Para). Titre VIII requis pour le % de maçonnerie et les retours;

- la composition d'origine dont le niveau du rez-de-chaussée, les fenêtres, les saillies et les éléments décoratifs en bois sont reproduits en façade;
- les garde-corps en bois sont proportionnés en regard au code de construction actuel;
- le type d'ouverture à guillotine est reproduit, les fenêtres sont à 4 carreaux, en fibre de verre de couleur ivoire (lune d'été de Para);
- en façade et sur les côtés latéraux, il n'y a pas de fenêtre au niveau du sous-sol;
- les 6 portes en façade sont en fibre de verre avec (faux fini en bois) ainsi que celles en arrière;
- les élévations latérales présentent un parapet en escalier de type boomtown et le même type de portes et fenêtres qu'en façade mais dans une composition adaptée à l'aménagement intérieur;
- à l'arrière, un retrait de 5 ' par rapport aux élévations latérales est présenté pour marquer le volume existant avant la démolition;
- un écran en bois de 2 mètres de haut assure l'intimité entre les deux logements sur l'élévation arrière;
- les balcons, garde-corps et clôtures à l'arrière sont en bois naturel huilé;
- l'aménagement paysager est composé, en cour avant, de deux accès en dalle de pierre et de pelouse. Sur les côtés, des chemins en pas japonais mènent vers l'arrière. Les 2 aires de stationnement sont couverts de cailloux 0-3/4". La cour arrière est gazonnée;
- les arbres existants sur la propriété ont tous été abattus avec permis: 2 Érables à Giguère 40-48 cm, 1 Orme de Sibérie 58 cm présentant des défauts de structures importants (structure faible). 1 Érable argenté 25 cm en cour avant causant une nuisance sérieuse aux biens. Deux arbres instables, avec défaut majeur de structure ont été abattus car ils allaient nuire au passage des équipements de démolition.

Avis du Ministère de la Culture et des Communications

L'autorisation délivrée en mars 2015 par le Ministère est toujours valide. L'archéologue du Ministère a confirmé qu'aucune contraintes archéologiques affecte cette propriété.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire a analysé la demande en fonction des critères qui s'appliquent à ce secteur du site du patrimoine et du boulevard Gouin ainsi que des conditions spécifiques énoncées précédemment par le comité consultatif d'urbanisme. La DDT émet un avis favorable au projet ainsi qu'à l'approbation en titre VIII pour le pourcentage de maçonnerie (article 88) ainsi que pour le nombre d'arbres à remplacer (article 389.2).

Considérant

- que le projet réponds dans l'ensemble aux demande du comité consultatif d'urbanisme et à l'ouverture du CPM pour une reconstruction du bâtiment existant en reprenant spécifiquement une façade à l'identique;
- que le gabarit, la composition et l'implantation assurent la pérennité de l'expérience architecturale et paysagère du site historique à cet endroit;
- que la nouvelle implantation propose l'alignement avant la démolition et les marges latérales permettant un clin de bois et des ouvertures du côté gauche.
- que la volumétrie est similaire en façade, les retraits sont respectés en regard à la profondeur du bâtiment d'origine;

- que la nouvelle typologie (duplex en rangée) est adaptée aux caractéristiques architecturales et au code de construction actuel;
- que la relation avec la rue demeure forte;
- que la densité est raisonnable et permet des aménagements en cour arrière.
- que l'autorisation de démolir fut un privilège accordé en regard aux valeurs patrimoniales;
- que le revêtement de bois exigé représente une économie importante en regard à une construction toute en brique;
- que les recommandations du conseil du patrimoine devraient être prise en compte;
- quant au titre VIII pour le pourcentage de maçonnerie, que le revêtement en bois vise une meilleure intégration du bâtiment en regard à l'historique du bâtiment qui a été démoli;
- quant au titre VIII pour le remplacement des arbres, que les deux(2) arbres (érables à giguère) n'ont pas à être remplacés puisqu'ils étaient adjacents à la fondation et que si la plantation de cinq(5) arbres n'est pas possible, qu'elle soit fait en accord avec le service d'horticulture.

Recommandations architecturales

- la DDT maintient la demande pour les portes et fenêtres en bois minimalement en façade (protégées par les galeries) ainsi que sur les élévations latérales jusqu'au retrait. Les fenêtres peuvent être peintes et les portes en bois véritable peuvent être teintées. La section vers l'arrière comprenant 9 fenêtres simples, 2 fenêtres doubles ainsi que 2 portes simples et 2 portes-françaises doubles pourraient être en fibre de verre car ce volume se distingue du bâtiment avant la démolition et il est moins apparent de la rue;
- reprendre la disposition des colonnes telle qu'avant la démolition;
- les meneaux verticaux de fenêtre devraient comporter une partie intercalaire et un barrotin de surface du côté intérieur également et être un peu plus large;
- les seuls matériaux métalliques acceptables pour ce projet sont le solin de couronnement et le revêtement de toit de la galerie au deuxième. Celui-ci n'est pas visible de la voie publique de par sa hauteur.
- ajouter des garde-corps dans les descentes au sous-sol à l'arrière (conformité au Code);
- proportionner la main courante du garde-corps en façade pour qu'elle soit plus grosse;

Recommandations paysagères

- sur le domaine public, planter un arbre à grand déploiement en cour avant pour remplacer l'érable argenté à coordonner avec horticulture;
- remplacer les trois(3) arbres abattus et en planter deux(2) de plus en accord avec la réglementation selon la superficie non-construite;
- l'aménagement de la cour avant devrait être plus naturel avec des plantations indigènes plutôt que de la pelouse;
- que les allées face aux entrées se poursuivent jusqu'au trottoir;
- si le terrain a besoin d'un muret de soutènement, celui-ci devrait être en pierre;
- s'assurer que le remplacement des arbres abattus (2 érables rouges 2 Amélanchiers) soient adéquats et suffisantes (en regard à l'espace résiduel) et que les arbustes (Cornouillier à feuilles alternes) soient indigènes.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté au CCU du 9 septembre 2015, le comité a recommandé l'approbation au projet sous réserve du respect des recommandations de la DDT et des considérations suivantes :

- que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- que le bâtiment proposé correspond aux exigences formulées lors de la demande de permis de démolition;
- que les propositions de végétaux et le plan d'aménagement paysager soumis sont bien adaptés au contexte de cette propriété;
- que les fenêtres et portes de fibre de verre dont les échantillons ont été fournis, dans le contexte très particulier d'un bâtiment neuf et non d'une restauration, sont d'une qualité esthétique appréciable et devraient être acceptés comme substitut aux fenêtres et portes de bois précédemment exigées;
- que l'ouverture du comité aux portes et fenêtres de fibre de verre est spécifique à ce cas exceptionnel de reconstruction et n'auraient pas été considérées dans le contexte d'une restauration d'un bâtiment patrimonial.

Le dossier a été présenté au CCU sans les recommandations du conseil du patrimoine de Montréal car l'avis du CPM a été envoyé en fin de journée.

Avis du Conseil du Patrimoine de Montréal

Le projet a été présenté devant le CPM le 21 août 2015, le conseil a émis un avis A15-AC-03 le 9 septembre 2015 avec les recommandations suivantes:

1. respect strict de la reconstruction à l'identique pour la façade avant du bâtiment;
2. l'installation de portes et fenêtres en bois en façade;
3. que pour les autres murs extérieurs, les portes et fenêtres en fibre de verre sont acceptables;
4. que les portes en bois en façade soient peintes;
5. que les portes face aux bureaux soient munis de poignées et que leur ouverture soit fonctionnelle;
6. tous les éléments de bois en façade avant, devront être peints avec des choix de couleurs qui correspondent aux couleurs d'origine ou d'une logique de syntaxe régissant l'utilisation des couleurs sur ce type de bâtiment et sur celles qui ont été identifiées lors de la démolition de l'immeuble;
7. que les aménagements paysagers soient en accord avec l'esprit du site patrimonial en étant ouvert au gazon en partie avant du bâtiment.

Suites aux différents avis du CCU et du CPM, le requérant a été en accord avec tous les points des deux comités sauf un seul : il maintient la volonté d'installer des portes et fenêtres en fibre de verre pour la façade avant également pour les raisons suivantes:

- facilité d'entretien;
- pour que toutes les portes et fenêtres vieillissent de la même façon;
- efficacité énergétique différente;
- portes en bois sans certification energystar;
- conformité à la partie 11 du code du bâtiment.

Suite aux arguments du requérant (qui sont les mêmes depuis la demande de permis) des recherches ont été effectuées pour trouver des portes et fenêtres en bois qui sont conformes à la partie 11 du code du bâtiment. La norme Energystar (en vigueur depuis février 2015) est une norme volontaire pour les constructions NOVO climat. Le requérant est un entrepreneur NOVO climat, donc il doit installer des produits qui rencontrent cette

norme. Cette dernière n'est donc pas une exigence de l'arrondissement.

Les portes et fenêtres de la compagnie JELD-WEN, sur la soumission JCMB50395 option guillotine en bois (intérieur et extérieur) rencontrent les exigences de la partie 11 du code et la norme Energystar. De plus, elles sont offertes à un coût raisonnable. Il ne manque qu'un meneau vertical en surface du côté intérieur et extérieur pour respecter le type de fenêtre à 4 carreaux sélectionné et acceptable.

Les plans révisés, datés du 22 septembre 2015 présentent toutes les recommandations du CPM à l'exception des portes et fenêtres en façade avant en fibre de verre au lieu du bois.

Pour le respect strict de la reconstruction à l'identique recommandé par le CPM, tous les éléments en bois autres que le revêtement en clin de bois seront peints de la couleur d'accent pignons verts. Les portes en fibre de verre seront également de la même couleur d'accent, donc d'apparence en bois peint pour la façade avant. Pour les garde-corps, puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction et non d'une restauration, les garde-corps doivent se conformer aux hauteurs du code actuel, donc les dimensions des divers composants sont proportionnés en conséquence. Les couleurs sélectionnées étaient existantes sur le revêtement de bois et moulures sous le revêtement de papier brique. Parmi les conseils décrits dans le livre de Yves Laframboise, intitulé "Restaurer une maison traditionnelle au Québec", on y trouve à la section des couleurs de la maison; des exemples de couleurs traditionnelles selon les années de construction. Il est écrit également que plus la maison est simple, moins il y a de couleurs. Selon ce principe et les couleurs proposées, la DDT considère que les choix de couleurs s'apparentent aux couleurs illustrées dans le livre. La couleur des fenêtres proposée (lune d'été) est une teinte plus clair du clin de bois horizontal donc ce n'est pas une couleur supplémentaire. Une autre résidence du même style, située au 2210 Gouin Est a été restaurée en 2006. Cette dernière présente un clin de bois horizontal jaune avec des moulures d'accent vert foret et a obtenu une subvention au bureau du patrimoine en 2007. L'ensemble du projet proposé est donc cohérent avec le style existant avant la démolition et cet autre exemple sur la rue. Ce dossier ne peut pas être subventionné par le bureau du patrimoine car il s'agit d'une nouvelle construction et non d'un projet de restauration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau projet présenté offre une construction selon les normes Novo climat. L'aménagement paysager montre très peu de surface pavé imperméable et offre des plantations indigènes adapté à notre climat et au secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présentation de ce projet est d'autoriser la nouvelle construction selon les recommandations divergentes des deux comités aviseurs, le comité consultatif d'urbanisme

et le conseil du patrimoine de Montréal.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-30

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1154039013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une école pour y intégrer un nouveau gymnase double au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, lot 2 494 487, zone 0395 – Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 11 (hauteur minimale en étages), 21 (construction hors-toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 347 (équipements accessoires en cour avant), 389 (nombre d'arbres à planter) et 571 (emplacement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 494 487 du Cadastre du Québec, localisé au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel aux conditions suivantes :

- les travaux de construction et d'aménagement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes, datés du 17 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 juillet 2015.
Plan directeur de plantation no. AP-01 et description des travaux AP-00, préparés par le

groupe Rousseau Lefebvre, datés du 20 août 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 août 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:28

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une école pour y intégrer un nouveau gymnase double au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, lot 2 494 487, zone 0395 – Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande est située au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, à l'intersection de l'avenue Papineau. L'institution qui est propriétaire de cet immeuble projette de construire un nouveau pavillon derrière une aire de stationnement extérieur située en cour latérale. Avec la construction de ce nouveau pavillon, cette aire de stationnement se trouverait alors située en cour avant, ce qui contrevient à la réglementation d'urbanisme. Cette dérogation peut cependant être approuvée par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble est occupé par une école secondaire privée fondée en 1888 et installée à cet endroit depuis 1969. Il est situé à l'intérieur des limites du secteur patrimonial de Sault-au-Récollet et un pavillon de l'école a été construit en 1853 comme noviciat des Jésuites. Ce pavillon est classé comme monument historique par le ministère de la Culture et des communications.

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol d'environ 4725 m² sur un terrain d'une superficie de 34 660 m², pour un taux d'implantation au sol de 13,6%. Ce bâtiment comporte plusieurs pavillons construits entre 1853 et 1986 et dont la hauteur varie entre 1 et 5 étages. Le complexe est principalement recouvert de pierres grises mais le gymnase actuel est recouvert de briques.

En raison de l'augmentation de la clientèle au fil des ans, le gymnase actuel est insuffisant pour répondre adéquatement aux besoins des élèves. L'école projette donc de construire un pavillon multifonctionnel rattaché aux autres pavillons par un tunnel. Ce nouveau pavillon comprendrait un gymnase double, des vestiaires et un bloc académiques formé de six (6)

classes. Il serait construit à même un plateau sportif extérieur

Volumétrie et implantation

Le pavillon proposé compterait deux (2) étages, sauf pour la partie gymnase qui compterait un seul niveau. Toutefois, la hauteur du pavillon serait la même pour les deux parties du bâtiment. Le nouveau pavillon aurait une superficie au sol de 1875 m², faisant passer le taux d'implantation au sol du bâtiment à 19%. Il comprendrait deux (2) composantes volumétriques, soit un bloc académique positionné en face de l'aire de stationnement et un bloc sportif positionné en arrière-plan. Le concept volumétrique fragmente ces deux composantes. Ainsi, le bloc académique s'implanterait de manière parallèle aux deux pavillons qui longent le boulevard Henri-Bourassa tandis que le bloc sportif serait légèrement désaxé et se positionnerait perpendiculairement au boulevard Henri-Bourassa.

Apparence du bâtiment

Le pavillon serait recouvert de pierre calcaire de type Saint-Marc pour la base du bâtiment et pour une section complète du mur est. Cette pierre aurait un fini bouchardé afin de créer un effet de relief similaire à la pierre des pavillons d'origine. Le reste du pavillon serait recouvert de revêtement métallique prépeint et de verre (fenestration et mur-rideau). Des persiennes métalliques de ventilation de la même couleur que le revêtement métallique en périphérie seraient également installées sur la façade sud du bâtiment. À noter que la façade donnant sur le boulevard Henri-Bourassa (bloc académique) comprendrait une forte proportion d'ouverture alors que la façade donnant sur la rue Prieur (bloc gymnase) serait très peu fenêtrée.

Stationnement

L'institution comprend actuellement 95 unités de stationnement et le projet ne prévoit pas l'ajout de nouvelles unités. Ce nombre est légèrement supérieur au minimum exigé pour un tel bâtiment en incluant le nouveau pavillon. Les 205 unités de stationnement pour vélos actuelles seraient conservées.

Aménagement paysager

Un plan directeur de plantation a été élaboré par le groupe Rousseau Lefebvre sur la base d'un inventaire complet de tous les arbres qui se trouvent sur cette propriété. Cet inventaire a permis de dénombrer un total de 122 arbres sur la propriété, dont 77% sont considérés en bonne condition et 16% qui sont en moyenne santé. Parmi les arbres, on note la présence de 31 érables de Norvège et il est proposé d'effectuer un abattage graduel de ces arbres qui sont considérés comme une espèce intrusive. Dans son rapport, la firme recommande plusieurs mesures de protection des arbres durant les travaux de construction que devront respecter les entrepreneurs en charge des travaux de construction du nouveau pavillon. Le plan directeur de plantation prévoit la plantation de 21 arbres et l'abattage de 7 arbres. Les plantations visent principalement à prolonger l'alignement d'arbres dans la partie est, créer une vue encadrée sur les arbres remarquables situés au fond du terrain, créer une zone d'ombre pour l'aire de détente près de l'ancien gymnase et assurer la continuité de la ceinture verte autour de l'ancien gymnase. Parmi ces arbres, six (6) sont destinés à atténuer l'effet de masse de la façade donnant sur la rue Prieur et quatre (4) visent à remplacer des frênes situés à proximité de la rue Prieur et qui sont susceptibles d'être affectés par l'agrile du frêne.

Liste des dérogations

Les principales dérogations du projet sont les suivantes :

- aire de stationnement en cour avant ;
- hauteur minimale en étage ;
- hauteur de la construction hors toit ;
- équipements accessoires en cour avant ;
- nombre d'arbres plantés après agrandissement.

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1. respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturales d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10. impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Avis du Conseil du patrimoine

Le 15 mai 2015, une version précédente du projet comprenant un revêtement métallique gris foncé a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Le Conseil s'est questionné sur la couleur et la finition du parement métallique, compte tenu de l'importance des surfaces non fenêtrées des parties latérales et arrière et a invité les requérants à poursuivre leur réflexion. Par ailleurs, le Conseil a recommandé qu'une étude de caractérisation soit réalisée, afin de contextualiser le bâtiment et mesurer son impact sur son environnement, compte tenu du rôle identitaire fort de la nouvelle construction. Finalement, le Conseil a suggéré de saisir l'occasion offerte par ce projet pour enrichir et améliorer le couvert végétal du site, ce qui limiterait l'impact des façades aveugles et qui rendrait l'entrée plus accueillante.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 août 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à une version précédente du projet sous réserve de l'implantation de plusieurs strates de végétaux (grimpante, arbustive et arboricole) le long de la façade arrière face à la rue Prieur, afin d'atténuer l'effet de masse du bâtiment, le tout à être validé par la DDT.

Suite à ces avis, le projet directeur de plantation a été modifié pour répondre aux recommandations du comité. Afin de maximiser l'apport de lumière naturelle venant des fenêtres du rez-de-chaussée donnant sur la rue Prieur et d'ouvrir des vues sur le terrain sportif adjacent, l'architecte paysagiste mandaté par les requérants a privilégié des interventions avec un certain dégagement par rapport à ladite façade. Le plan prévoit la plantation de cèdres colonnaires en bordure du sentier sinueux qui longe la façade donnant sur la rue Prieur. De plus, il est prévu d'agrémenter la clôture séparant le bâtiment proposé

du terrain sportif existant avec des plantes grimpantes à fleur, implantées de manière interrompue pour conserver des vues depuis le gymnase vers le terrain sportif. Finalement, il est prévu de planter quatre (4) érables dans la bande de végétation arborescente le long de la rue Prieur afin de remplacer les frênes qui sont susceptibles d'être affectés à court ou moyen terme par l'agrile du frêne.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- L'implantation du nouveau pavillon s'inscrirait en continuité des autres pavillons de cet établissement ;
- Le nouveau pavillon n'affecterait pas l'organisation fonctionnelle de l'établissement au regard notamment du stationnement ;
- Les matériaux proposés (pierre Saint-Marc, panneaux de couleur anodisé naturel et murs rideaux) sont de qualité et s'intègrent avec la partie existante du bâtiment ;
- Le pavillon serait construit principalement à même des surfaces minéralisées et limiterait les impacts sur les espaces verts de l'établissement ;
- le plan directeur de plantation devrait permettre d'assurer la pérennité de la couverture arboricole de cette institution. De plus, les plantations et aménagements prévus près de la façade donnant sur la rue Prieur devraient permettre d'atténuer l'effet de masse du bâtiment, comme le souhaitaient la DDT et le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-08-24

**Dossier # : 1144039018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble situé au 101-111, de Louvain Ouest à des fins de bureaux - lot 1 487 994 du cadastre du Québec - zone 0383.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 132 (usages prescrits), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement), 597.1 (ombre portée minimale de la surface minéralisé d'une aire de stationnement de 200 m² et plus) et 621 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour un usage commercial ou industriel) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot du 1 487 994 du cadastre du Québec, montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le bâtiment portant les numéros 101-111, rue de Louvain Ouest, à des fins de bureaux aux conditions suivantes:

1^o l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan numéroté A01 de l'annexe A.

2^o les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieur doit être complété dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A01 préparé par Alain Veilleux, architecte, daté du 26 août 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 31 août 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-11 08:56

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble situé au 101-111, de Louvain Ouest à des fins de bureaux - lot 1 487 994 du cadastre du Québec - zone 0383.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante est propriétaire de l'immeuble situé au 101-111, rue de Louvain Ouest et souhaite offrir les espaces de l'immeuble à des fins de commerces de détail, bureaux, garderie, centre de conditionnement physique, galerie d'art, salle d'exposition, salle de réunion, école spécialisée, laboratoire, centre de matériel scientifique et centre médical. Elle souhaite également que des dérogations soient accordées à réglementation de stationnement pour autoriser un nombre d'unités de stationnement supérieur au maximum autorisé. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégorie qui I.4A, C.6(2)A et C.7A qui autorise l'industrie, les commerces lourds, les commerces de gros et entreposage, les écoles spécialisées, les centres d'activités physiques et les épicerie d'une superficie maximale de 200 m². Les autres commerces de détails, les garderies, les galeries d'art, les bureaux, les centres médicaux et les salles d'exposition ne sont pas autorisés. Toutefois, ces usages pourraient être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1943. Il compte 1 et 2 étages et occupe une superficie au sol de 7727 m² sur un terrain de 14 736 m², pour un taux d'implantation au sol de 52%. L'immeuble a été conçu pour accueillir des entreprises de textile et de vêtement mais le déplacement d'une partie de cette industrie vers les pays émergents a libéré des superficies de plancher importantes dans ce bâtiment. De plus, la demande dans les autres types d'industrie ne permet pas d'occuper la totalité de ces espaces vacants. Actuellement, le bâtiment dispose d'une superficie de plancher de 12000 m² dont l'occupation est répartie de la manière suivante :

- Entreprise de textile : 4645 m²

- Entreprise de produits de soin : 1115 m²
- Entreprise d'équipement arpentage : 1207 m²
- Studio de production : 418 m²
- Vacant : 2322 m²
- Autres usage : 2292 m²

Pour répondre aux besoins de ces entreprises, le bâtiment dispose de neuf (9) unités de chargement en cour arrière. En ce qui concerne le stationnement, la réglementation permet un maximum de 97 unités selon la superficie de plancher de cet immeuble. Actuellement, il n'y a pas d'aire de stationnement aménagée comme tel mais les cours latérales et arrière de l'immeuble sont asphaltées, ce qui donne accès aux unités de chargement et permet de stationner environ 80 véhicules. La proposition vise à aménager l'aire de stationnement pour que celle-ci puisse accueillir 95 unités, Finalement, le projet comprendrait 15 unités de stationnement pour vélo, correspondant à un peu moins d'unités que le minimum requis pour cette superficie de plancher (17).

L'aire de stationnement comprendrait des dégagements par rapport aux murs du bâtiment et à la ligne de propriété du côté ouest. Des îlots de verdure seraient également aménagés à quelques endroits et 13 arbres seraient plantés dans ces îlots. Les essences de ces arbres (tilleuls à petites feuilles (cordate glenleven) et chênes des marais (quercus palustris)) seraient adaptées au milieu. En incluant l'ombre générée par le bâtiment voisin, l'ombre projetée dans l'aire de stationnement atteindrait 30%. Par ailleurs, un toit vert serait aménagé sur 464 m² dans la partie est du bâtiment.

L'aire de stationnement proposée comporterait quelques dérogations en matière d'aménagement, notamment l'absence de dégagement autour de la totalité de l'aire de stationnement (art. 592 à 595), le nombre d'arbres dans l'aire de stationnement insuffisant pour ombrager 40% du stationnement (art. 597.1) et une superficie paysagée inférieure au minimal requis de 20% (art. 610).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation exclusive de l'usage «bureau» en plus des usages actuellement autorisés dans cette zone (commerces de gros, commerces lourds, entrepôts, industries, écoles spécialisées, centres d'activités physiques et épiceries d'une superficie maximale de 200 m²) et ont émis un avis favorable à la dernière version du plan d'aménagement de l'aire de stationnement.

JUSTIFICATION

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable à l'ajout de la fonction "bureau" seulement dans ce bâtiment et au plan d'aménagement proposé pour l'aire de stationnement pour les motifs suivants :

- le bâtiment est bien adapté à un changement de vocation et la présence de bureaux pourrait contribuer à la revitalisation de cette partie du secteur l'Acadie-Chabanel ;
- le plan d'aménagement de l'aire de stationnement constitue une nette amélioration par rapport à la situation existante et devrait contribuer à une amélioration visuelle de ce terrain et à une réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1150449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 6120, rue Émile-Nelligan, lot 2 375 768 du cadastre du Québec

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce malgré les articles 132 (usages autorisés) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement et de l'article 6 du règlement c. C-5 sur les clôtures de la Ville de Montréal (hauteur maximale en cour avant), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation de l'immeuble portant le numéro civique 6120, rue Émile-Nelligan, situé sur le lot 2 375 768 du Cadastre du Québec à des fins de garderie ou centre de la petite enfance avec conditions.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-25 16:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 6120, rue Émile-Nelligan, lot 2 375 768 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La requérante est locataire d'un logement au rez-de-chaussée du 6120, rue Émile-Nelligan et tient une garderie en milieu familial depuis son arrivée dans ce logement. Elle prévoit occuper la totalité de ce logement ainsi qu'un logement adjacent à des fins de garderie pour accueillir 30 enfants. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie d'usage H.2-6 du règlement d'urbanisme 01-274 qui n'autorise pas les garderies. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) permet d'adopter, nonobstant toute réglementation de zonage, un règlement autorisant spécifiquement l'usage "garderie" ou "centre de la petite enfance" en utilisant une démarche similaire à celle des projets particuliers. Ce type de règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire et ne nécessite pas la tenue d'une consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1959. Il comprend 36 logements et il appartient à une coopérative d'habitation. La requérante a obtenu l'autorisation de la coopérative de transformer son logement ainsi qu'un logement vacant qui lui est adjacent pour y aménager une garderie de 30 places. Des transformations seraient effectuées pour relier les deux (2) logements et en faire un seul local conforme aux normes du ministère de la Famille et du règlement de construction de la Ville de Montréal. La garderie comprendrait quatre (4) aires de jeu intérieures d'une superficie variant de 13 à 27 m². Il y aurait également une aire de repos pour les poupons et une cuisine. Finalement, une aire de jeu extérieure de 109 m² serait aménagée en cour avant et face à la garderie. Cette aire serait entourée d'une clôture en mailles de chaîne avec insertion de bandes de vinyle. Trois (3) bollards en acier et remplis de béton serait également installés entre cette aire de jeu et l'aire de stationnement adjacente. Les deux (2) arbres existants près de l'aire de jeu projetée seraient conservés. La garderie desservirait principalement les résidents de la coopérative qui éprouvent actuellement des difficultés à trouver une garderie dans ce secteur. Selon la requérante, les

frais de garde seraient inférieurs à ceux qui sont habituellement facturés par les garderies non subventionnées et seraient accessibles aux résidents des environs. Une aire de jeux serait aménagée en cour avant et serait adjacente directement à la garderie. Les unités de stationnement de la coopérative pourraient être utilisées par les utilisateurs de la garderie qui ne proviendraient pas des environs immédiats, compte tenu que les résidents de la coopérative qui ont une automobile sont habituellement absents durant les heures d'ouverture de la garderie.

La demande est accompagnée d'une pétition d'appui de 48 personnes composées principalement de résidents de l'immeuble visé ou d'autres immeubles de la rue Émile-Nelligan.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet, conditionnellement à ce que les deux côtés de la clôture entourant l'aire de jeu ne longeant pas la voie de circulation restent sans lattes et visuellement ouverts et qu'un arbre soit planter au sud-est de l'aire de jeu afin d'apporter un ombrage naturel à cette aire de jeu. Suite à cet avis, les plans d'aménagement ont été modifiés pour tenir compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Ainsi, un arbre est prévu au sud-est de l'aire de jeu et la clôture en mailles de fer ne comporte plus de lattes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à la présente demande de garderie pour les motifs suivants :

- L'emplacement est utilisé comme garderie en milieu familial depuis 2009 et, à notre connaissance, aucune plainte n'a été enregistrée par le voisinage et les autres locataires de l'immeuble ;
- ce secteur comprend un nombre élevé de jeunes familles et les besoins en garderie sont grands ;
- le projet reçoit l'appui de la coopérative et de ses résidents ;
- les plans d'aménagement extérieur ont été modifiés selon les recommandation du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1151082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-09-29 09:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 - 2017 - 2018 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090203 (10/09/15): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2017 - 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2016 2017 2018 Total

Investissements nets 1 200 000 \$ 1 000 000 \$ 1 000 000\$ 3 200 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 700 000 \$ 0 \$ 0 \$ 700 000 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 2 500 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois d'octobre

- Adoption du règlement - séance du mois de novembre
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1151082008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-09-24 08:57

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 - 2017 - 2018 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090203 (10/09/15): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2017 - 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

La programmation 2016 - 2017 - 2018 des projets impliqués dans ce règlement s'établit comme suit:

Projet:42301 - Programme de protection de bâtiments sportifs

2016 2017 2018 Total

Investissements nets 2 781 000 \$ 1 303 000 \$ 0\$ 4 084 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 781 000 \$ 1 303 000 \$ 0 \$ 4 084 000 \$**

Projet:66056 - Programme de protection de bâtiments

2016 2017 2018 Total

Investissements nets 950 000 \$ 1 430 000 \$ 2 573 000\$ 4 953 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **950 000 \$ 1 430 000 \$ 2 573 000 \$ 4 953 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois d'octobre

- Adoption du règlement - séance du mois de novembre
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1150449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest notamment à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest, à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-24 09:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest notamment à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre. Certains de ces critères de PIIA outrepassent la notion de concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0833 - 15 juin 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165)

Dossier 1150449001 Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest

DESCRIPTION

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaws, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et

Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0192, 0200, 0217, 0218, 0220, 0222, 0223, 0227, 0240, 0241, 0243, 0245, 0262, 0267, 0269, 0627, 0642, 0643 et 0674 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme visent à assurer la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements du secteur Henri-Bourassa Ouest et à assurer l'intégration au milieu bâti existant par le biais d'objectifs et de critères de PIIA.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier son règlement d'urbanisme afin d'intégrer les objectifs et critères de PIIA applicables au secteur Henri-Bourassa Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement

Consultation publique sur le projet

Adoption du règlement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ere) en aménagement

Marie Caron
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-03

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1150449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-10-05 13:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations et les objectifs énoncés dans le PPU doivent être traduits par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur minimale et maximale, en étages et en mètres, au coefficient minimal et maximal d'occupation du sol et aux modes d'implantation autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer leur concordance. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) accorde un délai de 90 jours à l'arrondissement pour adopter ce règlement de concordance.

Un règlement de concordance n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0833 - 15 juin 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165)

DESCRIPTION

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaw, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège

Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0192, 0200, 0217, 0218, 0220, 0222, 0223, 0227, 0240, 0241, 0243, 0245, 0262, 0267, 0269, 0627, 0642, 0643 et 0674 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les plans en annexe au Règlement d'urbanisme d'Achuntsic-Cartierville qui sont modifiés par ce projet de règlement sont les feuillets H-3, TID-3, MI-3, A-3, S-3, P-3 et U-3 des plans suivants :

- Limites de hauteur;
- Taux d'implantation et densités;
- Modes d'implantation
- Alignement;
- Secteurs et immeubles significatifs;
- Plan de site;
- Usages prescrits.

Le feuillet Z-3 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications aux autres plans identifiés précédemment.

Les modifications au texte du Règlement d'urbanisme (01-274) visent à ajouter des dispositions relatives aux éléments suivants :

- la définition d'élévation d'un bâtiment;
- la marge avant et à l'alignement de construction pour le Secteur Henri-Bourassa Ouest;
- les catégories de la famille habitation.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'emplacement occupé par l'Établissement de détention Tanguay est situé à même une « *Grande propriété à caractère institutionnel* » au plan du Patrimoine bâti. Avant de pouvoir soustraire cet emplacement de cette zone patrimoniale, un énoncé de valeur patrimoniale de l'immeuble doit être réalisé. Par conséquent, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), en plus de l'usage habitation prescrit par le PPU du Secteur Henri-Bourassa Ouest, le zonage E.6(3) Établissement de détention ou de réhabilitation doit être maintenu.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme modifié. L'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes avec le Plan d'urbanisme. Le Plan d'urbanisme (intégrant le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest) oblige de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. La notion de nécessité est essentielle afin qu'un règlement soit considéré comme un règlement de concordance et ne soit pas assujéti à la procédure référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion

Adoption d'un projet de règlement de concordance

Consultation publique sur le projet de règlement de concordance

Adoption du règlement de concordance

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ère) en aménagement

Marie Caron
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1151569013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Comité consultatif d'urbanisme - membre - nomination

Attendu qu'en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'en vertu de ce règlement, toute vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les 3 mois de la date où elle survient;

Il est recommandé

De nommer, pour un mandat se terminant le 30 avril 2016, Monsieur Claude Beaulac à titre de membre régulier du Comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-18 08:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1151569013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), suite à la démission de Monsieur Jean-François Viens, urbaniste et membre régulier, et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de remplacer Monsieur Viens pour la durée restante de son mandat à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1er mai 2006 - CA06 090177 - Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 4 juin 2007 - CA07 090183 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 5 mai 2008 - CA08 090144 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 6 juin 2011 - CA11 090159 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 4 juin 2012 - CA12 090187 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 10 juin 2013 - CA13 090106 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 14 avril 2014 - CA14 090121 - Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 2 décembre 2014 - CA14 090385 - Résolution remplaçant le membre élu suppléant au comité consultatif d'urbanisme;
- 9 février 2015 - CA15 090035 - Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier;
- 11 mai 2015 - CA15 090122 - Résolution renouvelant le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Monsieur Claude Beaulac à titre de membre régulier du CCU pour la période se terminant le 30 avril 2016.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq membres réguliers non-élus, deux membres suppléants non-élus, deux membres élus régulier et un membre élu suppléant.

Suite à la démission de Monsieur Jean-François Viens, il est donc nécessaire de procéder à la nomination d'un membre régulier pour le remplacer jusqu'au 30 avril 2016, date de la fin de ce mandat.

Le CCU a pour fonction :

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-09-14



Dossier # : 1151569012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 août 2015.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 août 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-18 08:41

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 août 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-09-14